

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/010 CLUB DES SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A COMPTER DE L'ANNEE 2022

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe de la présente délibération ;

Fondé le 15 janvier 1931, le ski-club de la Clusaz regroupait à ses débuts des skieurs alpins et nordiques. Suite au développement touristique de la station et à la « démocratisation »

de la pratique du sport, le ski-club devient en 1969 un club omnisports et s'ouvre aux disciplines autres que le ski avec la création des sections hockey sur glace, tennis et patinage artistique.

Il a notamment pour objet, au terme de ses statuts de permettre à ses adhérents la pratique du sport et handisport ainsi que le développement culturel et socio-éducatif.

Le rôle socio-éducatif du Club des Sports s'incarne dans la promotion des pratiques sportives sur le territoire comme vecteur de persévérance, de rigueur et dépassement de soi. L'action du Club des Sports contribue par ailleurs à renforcer le lien social entre les habitants. Son rôle pédagogique et éducatif se retrouve également dans l'organisation et l'animation d'activités sportives au sein de l'école Notre Dame.

Actuellement, le Club des Sports regroupe plus de 560 licenciés, répartis dans 11 sections sportives, compétition ou loisir ainsi que 29 entraîneurs (diplômés d'état du sport, moniteurs fédéraux, ...), et contribue à la formation des sportifs de haut niveau et à l'accompagnement des athlètes.

Il assure également la gestion d'équipements sportifs, l'organisation de manifestations à caractère sportif inscrites aux différents calendriers fédéraux ainsi que des activités concourant à l'accueil des jeunes enfants toute l'année.

Ainsi, ses activités de promotion, de développement et d'encadrement des pratiques sportives contribuent de manière déterminante à l'image et à l'attractivité de la Commune de La Clusaz ainsi que de la station touristique qu'elle constitue tout en participant au maintien des familles dans le village et à l'éducation sportive des jeunes.

En effet, l'Association propose diverses actions et activités qui s'inscrivent dans une politique globale d'intérêt général et notamment :

- Accès au sport pour le plus grand nombre, sans discrimination de sexe, d'origine ethnique ou religieuse ou même de moyens financiers ;
- Accompagnement des jeunes dans la pratique sportive et ce jusqu'au plus haut niveau ;
- Développement d'une activité de centre de formation et d'éducation au sport et notamment la formation des jeunes en vue d'obtenir un diplôme professionnel sportif.

C'est pourquoi, la Commune de La Clusaz souhaite apporter son concours financier à celle-ci.

Ce partenariat financier fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens qui définit les conditions selon lesquelles la Commune apporte son concours financier à l'Association en vue de la poursuite et du développement de ses activités de promotion, de développement et d'encadrement des pratiques sportives.

Les activités subventionnées sont les suivantes :

- Les actions de développement, d'accompagnement et d'encadrement des pratiques sportives (Ski alpin, Ski de fond et Biathlon, Snowboard, Ski freestyle,

Parapente, Hockey sur glace, Patinage artistique, Tennis, Ski alpinisme et Escalade, Cyclisme et VTT) ;

- Le développement du sport de haut niveau et l'accompagnement des athlètes et le soutien aux champions ;
- L'organisation d'évènements sportifs qui contribuent et participent à l'attractivité de la station (Coupes d'Europe de ski freestyle, Béliet VTT) ;
- L'activité d'accueil des enfants scolarisés à l'Ecole Cité Notre Dame dans les locaux de l'Ecole elle-même pendant le temps périscolaire.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Commune et notamment elle s'engage à :

- Faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Commune sur tous les supports et documents produits dans le cadre des activités financées ;
- Signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Commune de La Clusaz, oralement et visuellement ;
- Afficher sur son site internet l'identité visuelle de la Commune ;
- Inviter les représentants de la Commune à chaque manifestation et/ou événement qu'elle organise.

La convention sera conclue pour une durée de 1 année, reconductible 2 fois. Elle prend effet à compter de l'année 2022.

Le montant de la subvention de la Commune sera arrêté annuellement par le conseil municipal sur la base d'une demande qui devra être formulée par le Club des Sports. Cette demande devra présenter impérativement un budget prévisionnel faisant apparaître les coûts et les recettes des différentes activités à subventionner.

De même, la convention définit les modalités de versement de la subvention et de contrôle et d'évaluation de l'utilisation des fonds par l'Association et notamment par la transmission d'un rapport d'activités et du bilan financier des activités financées. Ainsi, la mauvaise utilisation de la contribution financière pourra entraîner la suspension du versement ou le remboursement d'une partie de celle-ci.

Enfin, le concours de la Commune prévoit une mise à disposition gratuite de certains locaux nécessaires à la réalisation des activités faisant l'objet de l'aide financière. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

Il est, en outre, précisé que les autres activités de l'association, notamment la gestion d'équipements sportifs et les activités d'animation et de garderie ne relèvent pas de la convention et feront, le cas échéant, l'objet de conventions distinctes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONCLUT la convention d'objectifs et de moyens avec le Club des Sports, dont le siège social est situé 125-127 route de l'Etale à La Clusaz (74 220), telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le



ID : 074-217400803-20220201-DEL_2022_010-DE

DIT que conformément à cette convention d'objectifs, la fixation du montant de la subvention au titre de l'année 2022 fera l'objet d'une prochaine délibération.

Adopte cette délibération par 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

3 Non votant(s) : David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Alexandre HAMELIN.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 01 février 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

